

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2014**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil quatorze, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 3 mars 2014

**Présents** : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, CHAUVET Lucette, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

**Secrétaire de séance** : GUYON Sophie

- Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2014 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil pour l'ajout d'un sujet à délibération : Rénovation de l'éclairage public. Le conseil accepte à l'unanimité.

**I – Délibérations**

**2014-03-01 : Demande d'affiliation volontaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de Gestion**

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège est fixé à Bressuire, a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires, et que par délibération en date du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de Gestion de l'aider à gérer ses personnels.

De ce fait, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi °84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

**2014-03-02 : Terrain de sports : autorisation d'engagement de dépenses**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, le montant maximal pouvant être engagé pour l'opération de mise en conformité du terrain de sports est de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager les dépenses dans la limite du montant maximal réglementaire

### **2014-03-03 : Réforme de la catégorie C : reclassement des agents non titulaires**

Vu la délibération du 5 juillet 2013 autorisant Monsieur le maire à recruter des agents non titulaires pour besoins occasionnels au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu la parution des décrets portant réforme des échelles de la catégorie C au Journal officiel du 31 janvier 2014 ;

Considérant que la commune emploie actuellement 6 agents non titulaires, pour l'encadrement des activités périscolaires, concernés par cette réforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'appliquer cette réforme aux agents non titulaires ;

	Actuellement		Au 1 <sup>er</sup> février 2014	
	Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
5 agents	287	309	287	<b>316</b>
1 agent	298	310	298	<b>317</b>

Les agents non titulaires feront l'objet d'un reclassement avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2014.

### **2014-03-04 : Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 ;

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 ;

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) ;

Considérant que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement de l'information géographique dans le cadre du transfert de cette compétence ;

Considérant que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, la commune et les différents partenaires de réseaux est arrivée à son échéance ;

Considérant qu'à ce jour la commune ne bénéficie plus du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS ;

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public ;

Considérant que la plateforme SIGil contient les outils de gestion complémentaires nécessaires pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la convention ci-annexée pour bénéficier du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS pour une durée de 5 ans,
- de valider la contribution syndicale annuelle de 700 € (sept cent euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- autoriser le maire à signer la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

#### **2014-03-05 : Rénovation de l'éclairage public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement européen 245/2009 publié le 23 mars 2009 ;

Vu le diagnostic "Performance et Sécurité" réalisé par SEOLIS le 19 février 2014 ;

Vu l'estimation de SEOLIS de mise en sécurité du parc éclairage public pour un montant de 52 850,86 € HT ;

Vu la proposition de SEOLIS de renouvellement de l'éclairage public pour un montant de 32 514,12 € HT ;

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'entretien de SEOLIS pour un montant de 9 796,69 € HT pour un contrat de 3 ans ou 11 700,69 € HT pour un contrat de 4 ans ;

Vu la possibilité de demande de subvention auprès du SIEDS pour la mandature 2008-2014 puis 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du SIEDS pour la mandature 2008-2014

Exireuil, le 11/03/2014  
BILLEROT Jérôme